

# REGLEMENT

## « GRAND JEU-PARRAINAGE : 1 AN DE CHAUSSURES A GAGNER ! »

Du mercredi 23 mars au samedi 7 mai 2011

### ARTICLE 1 : NOM ET COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

La SAS COUILLAUD, société au capital de 520 000 €, dont le siège est situé 7, rue de la Colonne – Zone d'Activités de la Colonne 2 – 85260 LES BROUZILS, sous le numéro de SIRET 547 150 987 00196, organise du 23 mars au 16 mai 2011 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (dénommé ci-après « Grand Jeu-parrainage : 1 an de chaussures à gagner ! ») selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site [www.couillaud-sa.fr](http://www.couillaud-sa.fr) et affiché dans les points de vente participants.

Le « **Grand Jeu-parrainage : 1 an de chaussures à gagner** » aura lieu dans les 16 points de vente du réseau Couillaud, à savoir :

N° de SIRET	Coordonnées des points de vente
54715098700030	Chaussures COUILLAUD - 22, rue Charles de Gaulle - 85140 LES ESSARTS
54715098700048	Chaussures COUILLAUD - 29, rue Clemenceau - 85600 MONTAIGU
54715098700022	Chaussures COUILLAUD- Centre commercial Carrefour Bellevue Route de Nantes - 85000 LA ROCHE SUR YON
54715098700055	Chaussures COUILLAUD - 1, rue de la Bienfaisance - 85500 LES HERBIERS
54715098700071	Chaussures COUILLAUD - 15, rue Clemenceau - 85400 LUCON
54715098700063	Chaussures COUILLAUD - Centre commercial Carrefour Market 27, boulevard de l'Europe - 79300 BRESSUIRE
54715098700097	Chauss'Monde - 7, rue de la Fontaine Câlin Zone d'Activités de la Fontaine Câlin - 44190 CLISSON
54715098700113	Chaussures COUILLAUD - 3, rue de l'Hôtel de Ville - 85190 AIZENAY
54715098700121	Chaussures COUILLAUD - 34, place de la République 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
54715098700154	Chaussures COUILLAUD - Centre commercial Les Visitandines - 44650 LEGE
54715098700139	Chaussures COUILLAUD - 18, rue De Gaulle - 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
54715098700105	GEP Chaussures - 34, Grande Rue - 35600 REDON
54715098700188	Chaussures COUILLAUD - 74, rue Audry de Puyravault - 17700 SURGERES
54715098700170	Chaussures COUILLAUD - Centre Commercial Super U ZAC de la Métairie - 85250 SAINT FULGENT
54715098700147	Chaussures COUILLAUD - 1, rue de la Redoute - 85300 CHALLANS
54715098700212	Chaussures COUILLAUD - 5, rue des Mariniers - 44390 NORT SUR ERDRE

### ARTICLE 2 : PUBLIC AUTORISE A PARTICIPER AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1<sup>er</sup> jour de l'opération domiciliée en France métropolitaine (Corse non comprise), qui désire participer au jeu dans l'un de nos 16 points de vente.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société, les enfants et conjoints des salariés, les partenaires (fournisseurs, ...).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au « **Grand Jeu-parrainage : 1 an de chaussures à gagner** », chaque joueur (dénommé ci-après le parrain) doit présenter la carte de fidélité « Chaussures COUILLAUD en magasin (délivrée gratuitement et sans obligation d'achat après avoir complété un formulaire). Un coupon est alors remis au parrain qui complète ses coordonnées (Nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance) et remet ensuite ce coupon à une personne de son choix (dénommée ci-après le

filleul), ne possédant pas la carte de fidélité « Chaussures COUILLAUD ». Le filleul rempli un formulaire avec tous les champs obligatoires (Nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, nombre d'enfants) qu'il dépose dans l'urne prévue à cet effet, à la caisse du magasin.

Le jeu commence le **mercredi 23 mars 2011** et prend fin le **samedi 7 mai 2011**. Un tirage au sort désignera les gagnants.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée de l'opération. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La **SAS COUILLAUD** se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

#### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort à la date indicative du **jeudi 26 mai 2011 au siège social de la SAS COUILLAUD – 7, rue de la Colonne – Zone d'Activités de la Colonne 2 – 85260 LES BROUZILS**. Le tirage au sort sera effectué par Nadine BELY, adjointe de direction, en présence de Cyrille BOURASSEAU, directeur administratif et financier, et d'Angéline MAINDRON, assistante commerciale.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération.

Les participants désignés seront contactés par téléphone ou par courrier simple par l'organisateur dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'appel ou l'envoi du courrier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur qui en disposera librement sans être tenue à aucune forme de redistribution..

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié (blog [www.chaussmonde.blogspot.com](http://www.chaussmonde.blogspot.com)), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas à l'un ou l'autre des critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution des lots déjà envoyés.

#### **ARTICLES 5 : DOTATIONS**

Le jeu est composé de **trois** dotations :

##### **1<sup>er</sup> lot :**

- 6 coupons donnant droits chacun à une paire de chaussures offerte choisie par le gagnant entre le 01/07/2011 et le 30/06/2012 inclus, valable sur l'ensemble des paires de chaussures en vente dans le magasin **pour le parrain** ;
- 6 coupons donnant droit chacun à une paire de chaussures offerte choisie par le gagnant entre le 01/07/2011 et le 30/06/2012 inclus, valable sur l'ensemble des paires de chaussures en vente dans le magasin **pour le filleul**.

##### **2<sup>ème</sup> lot :**

- 4 coupons donnant droits chacun à une paire de chaussures offerte choisie par le gagnant entre le 01/07/2011 et le 30/06/2012 inclus, valable sur l'ensemble des paires de chaussures en vente dans le magasin **pour le parrain** ;
- 4 coupons donnant droits chacun à une paire de chaussures offerte choisie par le gagnant entre le 01/07/2011 et le 30/06/2012 inclus, valable sur l'ensemble des paires de chaussures en vente dans le magasin **pour le filleul**.

##### **3<sup>ème</sup> lot :**

- 4 coupons donnant droits chacun à une paire de chaussures offerte choisie par le gagnant entre le 01/07/2011 et le 30/06/2012 inclus, valable sur l'ensemble des paires de chaussures en vente dans le magasin **pour le parrain** ;
- 4 coupons donnant droits chacun à une paire de chaussures offerte choisie par le gagnant entre le 01/07/2011 et le 30/06/2012 inclus, valable sur l'ensemble des paires de chaussures en vente dans le magasin **pour le filleul**.

Les chaussures offertes devront être choisies parmi celles disponibles en stock en point de vente, l'organisateur n'étant pas tenue d'effectuer une commande spéciale.

La valeur des produits offerts ne sera pas portée sur la carte de fidélité. Passé le 30/06/2012, le gagnant ne pourra plus bénéficier des paires offertes.

Le coupon doit impérativement être remis au vendeur du magasin, qui pourra subordonner la remise des chaussures à la présentation d'une pièce d'identité afin de vérifier que le bénéficiaire du coupon est bien le gagnant désigné par le sort.

## ARTICLE 6 : RETRAIT DES LOTS

Les lots devront être retirés dans l'un des 16 points de vente partenaires du jeu.

Les coupons ne sont échangeables que contre des paires de chaussures, et nul autre bien, fut-il de valeur marchande inférieure, ni même être l'objet d'aucune remise de leur contrevalet totale ou partielle en numéraire.

Les participants s'interdisent de revendre les lots qui leur auront été offerts.

## ARTICLE 7 : GARANTIE DES LOTS OFFERTS

Les lots reçus en échange des coupons de gain seront garantis dans les conditions et limites posées par leur fabricant, sous réserve d'une utilisation conforme.

L'organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation de l'un de ces lots.

## ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de justice - 1, rue Gâte Bourse – BP 123 - 85500 LES HERBIERS CEDEX.

Le règlement est communiqué à titre gratuit sur simple demande écrite formulée à l'adresse suivante : **SAS COUILLAUD - 7, rue de la Colonne – Zone d'Activités La Colonne 2 – 85260 LES BROUZILS.**

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent (-20 g) en vigueur au jour de la demande. Ce remboursement s'effectuera en timbres.

La consultation du règlement sur le site internet ne peut faire l'objet d'un remboursement quelconque.

## ARTICLES 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la SAS COUILLAUD.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

**SAS COUILLAUD – 7, rue Colonne – Zone d'Activités La Colonne 2 – 85260 LES BROUZILS.**

## ARTICLES 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à : **SAS COUILLAUD – 7, rue Colonne – Zone d'Activités La Colonne 2 – 85260 LES BROUZILS.**

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de La Roche sur Yon, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à LES BROUZILS, le